



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
26 mars 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties
Comité de la science et de la technologie
Dix-septième session
Oulan-Bator, Mongolie, 17-21 août 2026
Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie.
2. Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026 :
 - a) Rapport de synthèse sur les activités de l'Interface science-politique ;
 - b) Rapport de synthèse sur la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales.
3. Interface entre science et politiques, et partage de connaissances :
 - a) Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation ;
 - b) Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ;
 - c) Rapport de synthèse sur les directives techniques complémentaires destinées à appuyer la planification et l'adaptation en matière d'aridité et de sécheresse dans le cadre des Conventions de Rio et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.
4. Fonctionnement futur de l'Interface science-politique.
5. Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles.
6. Questions de procédure :
 - a) Programme de travail de l'Interface science-politique (2027-2030) ;
 - b) Programme de travail de la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie.
7. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie.



II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention dispose que le Comité de la science et de la technologie (CST) se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties (COP). Le CST tiendra donc sa dix-septième session à Oulan-Bator (Mongolie), pendant la dix-septième session de la COP, du 18 au 21 août 2026.

Participants

2. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le CST est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, il est prévu que les séances qui se tiendront à l'occasion de la dix-septième session du Comité soient ouvertes aux observateurs selon les modalités fixées dans le Règlement intérieur.

Documentation

3. Les documents portant sur les thèmes traités pendant la session seront affichés sur le site Web de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹.

1. Questions d'organisation

Ouverture de la session

4. Conformément au paragraphe 1 de la décision 25/COP.10, qui porte modification de l'article 22 du Règlement intérieur (figurant dans la décision 1/COP.1), le Président du CST est élu à la dernière séance de la COP et prend ses fonctions immédiatement. Comme suite à la lettre des États-Unis d'Amérique, du 6 mai 2025, conformément à l'article 25 du Règlement intérieur de la COP, M. Jeffery Herrick, élu, à la seizième session de la COP, à la présidence de la dix-septième session du CST, a été remplacé par M. Nicholas Webb. En conséquence, la dix-septième session du CST sera ouverte le 18 août 2026 par M. Nicholas Webb, en sa qualité de Président de cette session.

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Conformément au mandat du CST, tel qu'il est défini dans la décision 15/COP.1, et à d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment les décisions 1/COP.1, 16/COP.1, 20/COP.16, 21/COP.16 et 22/COP.16, le secrétariat a établi, en consultation avec le Président de la dix-septième session du CST, un ordre du jour provisoire pour la session. Un calendrier provisoire des travaux de la session figure en annexe.

Objet de la session

6. Conformément au paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le CST est chargé de fournir à la COP des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse.

7. Suite à la création de l'Interface science-politique par la décision 23/COP.11, à l'extension de son mandat par les décisions 19/COP.12 et 19/COP.13, et conformément aux décisions 18/COP.15, 21/COP.15 et 20/COP.16, la session sera organisée de manière à favoriser un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface au sujet des incidences des résultats scientifiques sur le processus décisionnel. Sur la base des documents établis pour la session, les Parties examineront la pertinence de ces résultats pour la mise en œuvre de la Convention et pourront formuler des recommandations pratiques concises, y compris, selon que de besoin, des projets de décision qui seront soumis à la Conférence des Parties pour examen et, éventuellement, adoption.

¹ www.unccd.int/official-documents.

Organisation des travaux

8. Le CST est invité à envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture, le 18 août 2026, la Secrétaire exécutive de la Convention et le Président de la dix-septième session du CST feront des déclarations liminaires.

9. Après la présentation de chacun des points de l'ordre du jour, les représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt seront invités à faire des déclarations, lesquelles seront suivies des déclarations des représentants des organismes des Nations Unies ou d'autres parties prenantes, issues notamment de la société civile.

10. Dans sa décision 36/COP.16, la COP a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant la session de la COP, un document récapitulatif regroupant tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la session. En conséquence, il est proposé de créer un groupe de contact du CST qui sera chargé d'amorcer les discussions et de poursuivre les négociations sur la base du document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), dans lequel figure tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat.

11. Il convient de noter qu'une séance plénière, prévue le 19 août 2026, sera organisée conjointement avec le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) sur l'« amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ». Conformément à la pratique antérieure, le projet de décision portant le même intitulé que ce point de l'ordre du jour sera donc également négocié conjointement avec le CRIC à une date qui sera annoncée pendant la session.

12. Au cours de la séance de clôture qu'il tiendra le 21 août 2026 et à l'issue de l'examen des questions de fond et de procédure inscrites à l'ordre du jour, le CST adoptera son rapport, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption. Enfin, le Président de la dix-septième session du CST proposera de procéder à l'élection des Vice-Présidents de la dix-huitième session du CST.

Horaire des séances

13. Le calendrier provisoire des travaux a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Compte tenu des horaires de travail de la COP et pour éviter les dépenses occasionnées par les heures supplémentaires, les travaux du CST se dérouleront normalement entre 10 et 13 heures et entre 15 et 18 heures.

14. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à adopter son ordre du jour et son programme de travail pour la session.

ICCD/COP(17)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie

15. *Contexte* : Conformément au paragraphe 2 de la décision 25/COP.10, qui porte modification de l'article 31 du Règlement intérieur (tel qu'énoncé dans la décision 1/COP.1), les Vice-Présidents du CST sont élus à la séance finale de la session du Comité tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties et prennent leurs fonctions immédiatement. Le CST élit ses quatre vice-présidents, dont l'un fait office de Rapporteur. Le Président et les quatre Vice-Présidents sont élus en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays Parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays Parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

16. *Mesure(s) à prendre* : Le Président de la dix-septième session proposera de procéder à l'élection des membres du Bureau à la dernière séance de cette session. Les Vice-Présidents élus, dont l'un agira en qualité de Rapporteur, prendront leurs fonctions immédiatement.

2. Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026

17. *Contexte* : À sa seizième session, la COP a adopté le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026, tel qu'il figure dans la décision 21/COP.16, lequel a été mis à jour par le Bureau du CST conformément au paragraphe 1 de cette décision². Le programme de travail a été articulé autour de trois activités principales, comprenant deux objectifs et six activités de coordination.

18. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de présenter des rapports de synthèse à la dix-septième session du CST. Ces rapports devraient porter sur les objectifs du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026, y compris, selon qu'il convient, un ensemble concis de recommandations pratiques pour chaque objectif, ainsi qu'une synthèse des principaux messages des rapports d'évaluation approuvés au cours de l'exercice biennal 2025-2026 dans le cadre des processus d'autres organismes scientifiques intergouvernementaux, résultant des activités de coordination menées par l'Interface durant cet exercice.

a) Rapport de synthèse sur les activités de l'Interface science-politique

19. *Contexte* : Dans les décisions 20/COP.16 et 21/COP.16, laquelle a été mise à jour par le Bureau du CST conformément à son paragraphe 1³, la COP a articulé les travaux de l'Interface autour de trois activités principales :

- a) Assurer la direction scientifique de l'élaboration des Perspectives territoriales mondiales et d'autres publications phares à forte visibilité et à caractère scientifique ;
- b) Formuler des commentaires sur l'élaboration des procédures régissant les évaluations rapides et les produits d'information ;
- c) Coordonner ses activités avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques.

20. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface science-politique, dans le cadre de son premier objectif, a assumé la direction scientifique de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales, en répartissant entre ses membres les tâches clés liées à ce mandat, notamment : i) constituer un Comité directeur composé d'auteurs principaux ; ii) contribuer à la définition de l'objet du rapport ; iii) diriger l'équipe de rédacteurs scientifiques ; iv) jouer un rôle de premier plan dans le contrôle de la qualité ; v) contribuer à l'organisation de l'examen scientifique indépendant de la publication ; et vi) contribuer aux activités de communication et de promotion.

21. Dans le cadre de cet objectif, l'Interface a contribué à l'élaboration de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales en collaboration avec le secrétariat, des experts mandatés et les partenaires concernés. Le processus d'élaboration de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales et ses principales conclusions sont résumés dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/6](#), tandis qu'une synthèse plus détaillée de ce rapport figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.1](#).

22. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface a également dirigé un processus pilote d'élaboration conjointe d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis, en collaboration avec le Bureau du CST, le secrétariat et le Mécanisme mondial. Ce processus pilote visait à répondre à une demande formulée par le secrétariat et le Mécanisme mondial visant à produire rapidement des informations sur : i) la manière dont les systèmes d'alerte, d'avis et d'évaluation relatifs aux tempêtes de sable et de poussière peuvent être améliorés pour aider les pays à mieux atténuer les risques liés à ces tempêtes et à y faire face ; ii) les lacunes à combler ; iii) les moyens de définir des réponses ciblées et pragmatiques. L'évaluation pilote et ses principaux messages sont présentés dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/6](#).

² www.unccd.int/resources/other/unccd-spi-work-programme-2025-2026.

³ www.unccd.int/resources/other/unccd-spi-work-programme-2025-2026.

23. Dans sa décision 20/COP.16, la COP a décidé que l'Interface science-politique se coordonnerait avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques, notamment, mais pas exclusivement, avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), dans les limites de leur mandat, et avec les institutions et réseaux scientifiques concernés. Dans la décision 21/COP.16, la COP a défini un programme de travail portant sur les activités de coordination avec le GIEC, l'IPBES et quatre autres organismes de ce type.

24. Dans le cadre de ces activités de coordination, l'Interface a examiné et analysé les messages clés issus des récents processus d'évaluation de l'IPBES, en particulier l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances)⁴, ainsi que l'évaluation thématique des causes profondes de l'appauvrissement de la biodiversité et des déterminants du changement transformateur⁵. Le document [ICCD/COP\(17\)/CST/6](#) contient un résumé des activités de coordination menées par l'Interface ainsi que les principales conclusions issues des évaluations de l'IPBES qui présentent un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention.

25. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à examiner le document publié sous la cote [ICCD/COP\(17\)/CST/6](#), ainsi que le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour qui figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), et à établir un projet de décision final à présenter à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption.

[ICCD/COP\(17\)/CST/6](#) – Rapport de synthèse sur les activités de l'Interface science-politique. Rapport de la Secrétaire exécutive

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/CST/INF.1](#) – Synthesis report on the third edition of the Global Land Outlook, under objective 1 of the Science-Policy Interface work programme for the biennium 2025-2026. Note du secrétariat

b) **Rapport de synthèse sur la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales**

26. *Contexte* : Dans sa décision 20/COP.16, la COP a décidé que l'Interface science-politique prendrait la direction scientifique de l'élaboration des Perspectives territoriales mondiales et d'autres publications phares à forte visibilité et à caractère scientifique, et a prié le secrétariat de continuer de veiller à ce que la promotion de ces rapports s'inscrive dans une stratégie de communication globale et innovante.

27. Conformément à la décision 21/COP.16, l'Interface a assumé la direction scientifique de l'élaboration de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales, comme indiqué dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/6](#). Cette troisième édition vise à sensibiliser à l'importance de la gestion responsable des terres pour renforcer la résilience et contribuer à la sécurité humaine. Sur la base de ces travaux, un rapport de synthèse présentant les principales conclusions et les messages clés de la troisième édition et mettant l'accent sur leur pertinence pour la mise en œuvre de la Convention a été élaboré. Cette synthèse figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.1](#).

28. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à examiner le rapport de synthèse sur la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales, à débattre de ses incidences, d'un point de vue décisionnel, sur la mise en œuvre de la Convention et à examiner le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), en vue de transmettre un projet de décision final à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption.

⁴ www.ipbes.net/nexus-assessment.

⁵ www.ipbes.net/transformational-change-assessment.

[ICCD/COP\(17\)/CST/6](#) – Rapport de synthèse sur les activités de l'Interface science-politique. Rapport de la Secrétaire exécutive

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/CST/INF.1](#) – Synthesis report on the third edition of the Global Land Outlook, under objective 1 of the Science-Policy Interface work programme for the biennium 2025-2026. Note du secrétariat

3. Interface entre science et politiques, et partage de connaissances

a) Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation

29. *Contexte* : Dans sa décision 18/COP.16 (par. 4), la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'étudier les possibilités de transfert de connaissances et de technologies à des conditions convenues d'un commun accord avec les partenaires compétents des milieux universitaires et du secteur privé, dans le but de promouvoir l'innovation et de faciliter l'accès à des connaissances, des technologies et des pratiques optimales adaptées, à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

30. Le document [ICCD/COP\(17\)/CST/3](#) présente des informations sur les activités et les partenariats liés à l'Interface science-politique, y compris les outils et les plateformes permettant le partage de données, de connaissances et de technologies, ainsi que la diffusion des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres et des travaux émergents sur le stockage du carbone fondé sur les terres et l'agriculture bas carbone, y compris les approches en matière de mesure, de notification et de vérification, en rapport avec les objectifs de la Convention, la neutralité en matière de dégradation des terres et la restauration des terres.

31. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à examiner le document publié sous la cote [ICCD/COP\(17\)/CST/3](#), ainsi que le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour qui figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), et à établir un projet de décision final à présenter à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption.

[ICCD/COP\(17\)/CST/3](#) – Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

b) Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

32. *Contexte* : Dans sa décision 4/COP.16, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à améliorer le fonctionnement du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) en vue du cycle 2026 d'établissement des rapports attendus au titre de la Convention. En outre, dans la décision 2/COP.16, les Parties ont demandé au secrétariat de s'employer, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires financiers et techniques, ainsi que les spécialistes de l'observation de la Terre, à continuer d'aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de suivi de la mise en œuvre de la Convention.

33. Au titre de l'ordre du jour de la vingt-troisième session du CRIC, les Parties ont entamé l'examen et l'évaluation des modalités et des outils que les institutions de la Convention avaient élaborés pour les aider à établir leurs rapports au titre de la Convention pour 2026. Le rapport final sur la vingt-troisième session du CRIC contient déjà plusieurs conclusions et recommandations que les Parties ont formulées en vue de renforcer le

processus d'établissement des rapports au titre de la Convention. Le document portant la cote [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) rend compte des progrès réalisés concernant l'appui technique apporté aux pays pour l'élaboration de leurs rapports nationaux 2026, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux de renforcement des capacités dans le cadre du Programme mondial d'appui IV et par la collaboration avec les institutions régionales concernées.

34. Une réunion plénière conjointe du CRIC et du CST consacrée à ce point de l'ordre du jour devrait se tenir le 19 août 2026. Il est prévu qu'un dialogue soit organisé sur la base des propositions figurant dans le rapport du CRIC sur sa vingt-troisième session et dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) en vue d'aider les Parties à affiner et à clarifier les questions en suspens liées à l'amélioration du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention. Afin d'élaborer un projet de décision concernant ce point de l'ordre du jour, la Présidente du CRIC proposera également aux Parties de créer un groupe de contact conjoint CRIC-CST, conformément à la pratique antérieure.

35. *Mesure(s) à prendre* : La réunion plénière conjointe du CRIC et du CST sera invitée à examiner le rapport établi par le secrétariat, à procéder à un échange d'informations sur cette question et à examiner le projet de décision figurant dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/5](#) en vue de son adoption par la COP.

[ICCD/CRIC\(23\)/8](#) – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session, tenue à Panama du 1^{er} au 5 décembre 2025

[ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) – Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

[ICCD/CRIC\(24\)/5](#) – Projets de décision pour examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingt-quatrième session. Note du secrétariat

c) Rapport de synthèse sur les directives techniques complémentaires destinées à appuyer la planification et l'adaptation en matière d'aridité et de sécheresse dans le cadre des Conventions de Rio et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

36. *Contexte* : Dans sa décision 16/COP.16, la COP a souligné la nécessité de renforcer les recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques concernant l'évolution de l'aridité, les prévisions y relatives et les conséquences de l'aridification, en tenant compte de leurs incidences sur la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse et la résilience des populations touchées. Dans la même décision, la COP a prié le secrétariat de s'employer, en collaboration avec les secrétariats du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, à intégrer l'évaluation et la prise en compte des risques liés à l'aridité et à la sécheresse et leurs conséquences dans les cadres et initiatives de collaboration pertinents.

37. Toujours dans cette même décision, la COP a prié le Bureau du CST de collaborer, avec l'appui du secrétariat et selon que de besoin, avec ces organes constitués compétents et d'étudier les possibilités d'élaborer un supplément aux directives techniques sur les plans nationaux d'adaptation axé sur l'adaptation à l'aridité et la planification de la lutte contre la sécheresse, tout en suggérant une approche permettant d'intégrer ces éléments dans les activités de la Convention sur la lutte contre la désertification aux niveaux mondial et national, en tenant compte des circonstances, des priorités et des besoins nationaux.

38. En application du paragraphe 8 de la décision 16/COP.16, le secrétariat a établi un rapport sur la suite donnée à cette décision, notamment sur l'élaboration dudit supplément, ainsi que sur les progrès réalisés pour favoriser l'intégration des informations relatives à l'aridité dans les systèmes de surveillance de la sécheresse et d'alerte précoce, l'élaboration de normes et de directives fondées sur des données scientifiques concernant les conséquences de l'aridité, et les efforts visant à renforcer la coordination et le partage des connaissances entre les partenaires techniques et scientifiques concernés. Ce rapport figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/2](#).

39. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à examiner les informations qui figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/2](#), à fournir des orientations, selon qu'il conviendra, au sujet des éléments scientifiques et techniques liés à l'évolution de l'aridité, aux prévisions y relatives et aux conséquences de l'aridification, et à examiner le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), en vue de transmettre un projet de décision final à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption.

[ICCD/COP\(17\)/CST/2](#) – Rapport de synthèse sur les directives techniques complémentaires destinées à appuyer la planification et l'adaptation en matière d'aridité et de sécheresse dans le cadre des Conventions de Rio et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

4. Fonctionnement futur de l'Interface science-politique

40. *Contexte* : Dans sa décision 20/COP.16, la COP a décidé de faire de l'Interface science-politique de la Convention sur la lutte contre la désertification un organe permanent, chargé de fournir, de façon équitable et transparente, des informations, des connaissances et des conseils utiles à l'élaboration de politiques à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

41. Dans cette décision, la COP a décidé que le programme de travail de l'Interface pour 2025-2026 ferait office de programme de transition, en vue de la mise en place, par la suite, de programmes de travail pluriannuels. Dans les décisions 20/COP.16 et 21/COP.16, la COP a fourni des orientations sur la manière dont l'Interface science-politique pourrait aider le Bureau du CST et le secrétariat, au cours de cet exercice biennal de transition, dans le cadre des phases préparatoires relatives au fonctionnement futur de l'Interface, notamment i) en contribuant à l'élaboration des futures procédures relatives aux Perspectives territoriales mondiales ; ii) en contribuant à l'étude de faisabilité sur les moyens de lui apporter un appui technique adéquat ; iii) en fournissant les données nécessaires à l'analyse des coûts associés à tous les aspects de l'élaboration du futur rapport phare ; et iv) en contribuant aux réflexions sur la possibilité de créer une Alliance mondiale science-politiques pour les terres.

42. Dans ces mêmes décisions, les Parties ont décidé que l'Interface science-politique prendrait la direction scientifique de l'élaboration des Perspectives territoriales mondiales et d'autres publications phares à forte visibilité et à caractère scientifique. Dans ce contexte, la COP a également prié le Bureau du CST d'élaborer, avec l'appui du secrétariat et avec les ressources disponibles, les procédures relatives à : i) la réception et la hiérarchisation des demandes soumises à l'Interface science-politique ; ii) l'élaboration des rapports phares, y compris les Perspectives territoriales mondiales ; et iii) l'élaboration d'évaluations accélérées, de produits d'information. Le document [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#) rend compte des procédures mises au point.

43. Dans la même décision, la COP a prié le secrétariat d'élaborer une étude de faisabilité sur les moyens d'apporter une assistance technique adéquate à l'Interface science-politique, en envisageant notamment le recours à un ou plusieurs groupes d'appui technique mis à disposition par des partenaires, à l'instar des mesures prises pour d'autres instances intergouvernementales chargées des relations entre science et politiques. Le document [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#) rend compte des principales conclusions de cette étude, dont les détails sont présentés dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.2](#).

44. Dans sa décision 20/COP.16, la COP a également prié le Bureau du CST de collaborer, avec l'appui du secrétariat et la contribution de l'Interface science-politique, avec les secrétariats d'autres organes et groupes scientifiques concernés agissant dans le cadre leur mandat, afin de réfléchir avec eux à la création d'une Alliance mondiale science-politiques pour les terres. Le document [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#) présente des informations sur les progrès réalisés dans le cadre de cette réflexion.

45. Conformément au paragraphe 21 de la décision 20/COP.16, le secrétariat a élaboré un rapport sur la suite donnée à cette décision, qui rend compte notamment des progrès réalisés dans les phases préparatoires relatives au futur fonctionnement de l'Interface science-politique. Ce rapport figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#).

46. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à examiner les informations qui figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#), à fournir des orientations au sujet des procédures proposées pour le fonctionnement futur de l'Interface science-politique, à prendre note de l'étude de faisabilité qui figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.2](#) et à examiner le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), en vue de transmettre un projet de décision final à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption.

[ICCD/COP\(17\)/CST/5](#) – Phases préparatoires relatives au fonctionnement futur de l'Interface science-politique. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/CST/INF.2](#) – Ways of ensuring adequate technical support for the Science-Policy Interface. Note du secrétariat

5. Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles

47. *Contexte* : Dans sa décision 19/COP.16, la COP a souligné qu'il convenait d'éviter, de réduire et de faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles, consciente des liens indissociables entre la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire, la résilience face à la sécheresse et la neutralité en matière de dégradation des terres. Dans cette même décision, la COP a prié le secrétariat d'apporter, sous réserve de la disponibilité des ressources et en collaboration avec les partenaires concernés, son soutien aux Parties par le biais d'orientations et d'actions de coordination, et de rendre compte au CST de la suite donnée à cette décision.

48. Conformément au paragraphe 6 de la décision 19/COP.16, le secrétariat a établi un bref rapport sur la suite donnée à cette décision, qui rend compte des activités menées pour aider les Parties à promouvoir une utilisation durable des terres, une gouvernance responsable des terres et une meilleure santé des sols des terres agricoles, ainsi que des considérations relatives au suivi et à l'évaluation de l'évolution de la santé des terres et des sols agricoles. Ce rapport figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/4](#).

49. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à examiner les informations qui figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/4](#), à fournir des orientations, selon qu'il conviendra, au sujet des éléments scientifiques et techniques liés à la nécessité d'éviter, de réduire et de faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles, et à examiner le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), en vue de transmettre un projet de décision final à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption.

[ICCD/COP\(17\)/CST/4](#) – Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

6. Questions de procédure

a) Programme de travail de l'Interface science-politique (2027-2030)

50. *Contexte* : Dans sa décision 20/COP.16, la COP a décidé que, à compter de sa dix-septième session, les programmes de travail de l'Interface science-politique s'étaleraient sur deux périodes intersessions. Dans ce contexte, et à la suite de la mise en œuvre du programme de travail de transition pour la période 2025-2026, le CST est invité à examiner le programme de travail de l'Interface science-politique pour la période 2027-2030.

51. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à examiner le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour la période 2027-2030 et à formuler, le cas échéant, des orientations en vue de sa soumission à la COP pour examen et adoption.

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

b) Programme de travail de la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie

52. *Contexte* : Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la COP, le CST doit présenter à la COP un programme de travail provisoire, pour adoption à sa dix-septième session.

53. *Mesure(s) à prendre* : Le CST sera invité à examiner le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour qui figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), et à élaborer la version définitive d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

7. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie

54. Il sera rendu compte des travaux effectués par le CST à sa dix-septième session dans le rapport de la COP sur sa dix-septième session. À cet effet, conformément à l'usage, le rapport du Comité sur sa dix-septième session, y compris les projets de décision, s'il y a lieu, devrait être soumis à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption à la séance plénière du 21 août 2026.

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

Annexe

Programme de travail provisoire de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie

Mardi 18 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
• Questions d'organisation - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>ICCD/COP(17)/CST/1</i>) • Interface entre science et politiques, et partage de connaissances - Rapport de synthèse sur les directives techniques complémentaires destinées à appuyer la planification et l'adaptation en matière d'aridité et de sécheresse dans le cadre des Conventions de Rio et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (<i>ICCD/COP(17)/CST/2</i>, <i>ICCD/COP(17)/CST/8</i>) <i>Dialogue</i> - Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation (<i>ICCD/COP(17)/CST/3</i>, <i>ICCD/COP(17)/CST/8</i>)	• Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026 - Rapport de synthèse sur les activités de l'Interface science-politique (<i>ICCD/COP(17)/CST/6</i>, <i>ICCD/COP(17)/CST/8</i>) - Rapport de synthèse sur la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales (<i>ICCD/COP(17)/CST/INF.1</i>, <i>ICCD/COP(17)/CST/8</i>) <i>Dialogue</i>

Mercredi 19 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
• Fonctionnement futur de l'Interface science-politique (<i>ICCD/COP(17)/CST/5</i>, <i>ICCD/COP(17)/CST/8</i>, <i>ICCD/COP(17)/CST/INF.2</i>)	• Interface entre science et politiques, et partage de connaissances - Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (<i>ICCD/CRIC(23)/8</i>, <i>ICCD/CRIC(24)/4-ICCD/COP(17)/CST/7</i> et <i>ICCD/CRIC(24)/5</i>) <i>Dialogue</i>

Jeudi 20 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
---	• Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles (ICCD/COP(17)/CST/4, ICCD/COP(17)/CST/8) • Questions de procédure : - Programme de travail de l'Interface science-politique (2027-2030) (ICCD/COP(17)/CST/8) - Programme de travail de la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie (ICCD/COP(17)/CST/8)

Vendredi 21 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
---	• Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie (ICCD/COP(17)/CST/8) • Questions d'organisation : - Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie <i>Clôture de la session</i>